

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 11787
Numéro SIREN : 883 600 033
Nom ou dénomination : 21-87

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2020 sous le numéro de dépôt 47706

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R047706

N° GESTION : 2020B11787

N° SIREN : 883600033

DENOMINATION : 21-87

ADRESSE : 4 rue de Marivaux 75002 Paris

DATE D'ACTE : 20-05-2020

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire

Jacques LAVIGNE et François ROUX

Jacques **LAVIGNE**
Notaire associé

Notaires

3 Avenue du Pdt Wilson
75116 PARIS

François **ROUX**
Notaire associé

Tél : 01.42.72.18.70
Fax : 01.42.72.20.47
E-mail : lr@paris.notaires.fr

Antoine **OLLIVIER**
Notaire

Site Internet :
<http://lavigne-roux-notaires.com>

Rudy **ROGOWIEZ**
Notaire

Marie-Liesse de **SIMENCOURT**
Notaire

Nathalie **REBIFFÉ**
Notaire

Dossier suivi par
Antoine OLLIVIER
antoine.ollivier.lr@paris.notaires.fr

21-87
1001522 /AO /AO /

CERTIFICAT DU DEPOT DES FONDS

JE SOUSSIGNÉ,

Maître Antoine OLLIVIER, Notaire soussigné exerçant au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée «Jacques LAVIGNE et François ROUX, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (75016) 3 avenue du Président Wilson,

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de UN EURO (1,00 EUR), représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur du capital en numéraire de la société dénommée « 21-87 », société par actions simplifiée en formation, dont le siège social sera situé à PARIS (75002) 4 rue Marivaux et avoir constaté la concordance entre les versements et les sommes indiquées sur la liste des souscripteur ci-annexée.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions prévues par la loi.

Fait à PARIS, en deux exemplaires, le 20 mai 2020.



Antoine OLLIVIER

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R047706

N° GESTION : 2020B11787

N° SIREN : 883600033

DENOMINATION : 21-87

ADRESSE : 4 rue de Marivaux 75002 Paris

DATE D'ACTE : 20-05-2020

TYPE D'ACTE : Liste des souscripteurs

NATURE D'ACTE :

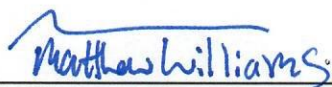
21 - 87

A société par actions simplifiée in formation
with a capital of EUR 1
Registered office: 4, rue Marivaux – 75002 Paris

**Liste des souscripteurs
et état des versements effectués**

Dénomination et adresse	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale	Valeur nominale libérée	Soit, montant du versement
Mr. Matthew Williams Via Giuseppe Piolti de' Bianchi, 48 20129 Milano MI, Italie	1	1 euro	1 euro	1 euro
Totaux	1			1 euro

Fait en quatre originaux à Milan
le 20 mai 2020



Mr. Matthew Williams

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R047706

N° GESTION : 2020B11787

N° SIREN : 883600033

DENOMINATION : 21-87

ADRESSE : 4 rue de Marivaux 75002 Paris

DATE D'ACTE : 20-05-2020

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

21-87

Société par actions simplifiée en formation
au capital de EUR 1
Siège social: 4, rue Marivaux – 75002 Paris

STATUTS
(By-Laws)

LE SOUSSIGNE :
THE UNDERSIGNED:

Mr. Matthew Williams
Residing Via Giuseppe Piolti de' Bianchi, 48 -20129 Milano MI, Italy

**A ETABLI AINSI QU'IL SUIE LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'IL A
DECIDE DE CONSTITUER :**
*DRAWN UP AS FOLLOWS THE BY-LAWS OF A SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
WHICH IT DECIDED TO INCORPORATE.*

STATUTS

Article 1 - FORME ET ORIGINE

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts (ci-après la « Société »).

Elle comporte un seul associé, propriétaire de la totalité des actions ci-après créées.

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prestation de services et la consultation artistique, notamment en rapport avec la mode, le design, la culture et la communication, ainsi que toute les activités légales visant à permettre la réalisation de cet objet social ;

- et, généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

Elle peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

BY-LAWS

Article 1 - FORM AND ORIGIN

A *société par actions simplifiée* (hereafter the « Company ») is hereby formed which shall be governed by the laws and regulations in force, and particularly the provisions of articles L. 227-1 to L. 227-20 of the Commercial Code and by these by-laws.

The Company shall have a single shareholder owning all the shares hereinafter created.

Article 2 - CORPORATE PURPOSE

The purpose of the Company, both in France and abroad, is:

- the provision of services and artistic advices, notably in connection with fashion, design, culture and communication, as well as all legal activities allowing the completion of this corporate purpose;

- and, in general, the realization of all industrial, commercial, financial, real property or movable property transactions directly or indirectly related to the above corporate purpose, or likely to promote the development and expansion of the Company's business.

The Company may act, both in France and abroad, on its own behalf or on behalf of third parties, either alone or through a joint subsidiary, association, economic interest grouping or company, with all other companies or persons, and may directly or indirectly, in any form whatsoever, conduct operations that fall within the scope of its corporate purpose.

It may also acquire in any and all forms all interests and holdings in all French and foreign businesses and enterprises, whatever their purpose.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : 21-87.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4, rue Marivaux – 75002 Paris.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un euro (1 €). Il est composé d'une action d'un euro (1 €) de nominal, libérée intégralement à la constitution.

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription à la constitution, du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription en cas

Article 3 - NAME OF THE COMPANY

The name of the Company is: 21-87.

All instruments and documents issued by the Company and intended for third parties shall indicate the name of the Company immediately and legibly preceded or followed by the words "*Société par Actions Simplifiée*" or the initials "SAS" and the amount of the capital.

Article 4 - REGISTERED OFFICE

The registered office of the Company is: 4, rue Marivaux – 75002 Paris.

Agencies, branches and warehouses may be created in any place and in any country by a simple decision of the President, who may subsequently transfer them and close them down as he sees fit.

Article 5 - DURATION

The duration of the Company is established at ninety-nine (99) years as from the date of its registration with the Registry of Commerce and Companies, unless a decision is taken for its early termination or extension.

Article 6 - FISCAL YEAR

The fiscal year shall start on January 1st and end on December 31 of each year.

By way of exception, the first fiscal year shall cover the period starting on the date of the Company's registration with the Registry of Commerce and Companies and shall end on December 31, 2021.

Article 7 - CAPITAL

The capital is established at the amount of one euro (EUR 1). It is composed of one (1) share of a par value of one euro (EUR 1), fully paid in at the date of the formation of the company.

Article 8 - PAYING IN OF SHARES

Shares subscribed for cash are obligatorily to be paid in to the extent of at least one-half of their par value at the time of their subscription in the case of incorporation, of at least one-quarter of their par value at the time of their subscription in

d'augmentation du capital et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus est effectuée en une ou plusieurs fois, sur décision du Président, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en cas de constitution, ou du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Article 9 - TITRES - ATTESTATION D'INSCRIPTION

Les actions ont la forme nominative.

Les attestations d'inscription en compte des actions sont valablement signées par le Président ou toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Article 10 – DIRECTION DE LA SOCIETE

10.1 La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique. Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision de l'associé unique. Le mandat du Président est renouvelable par décision de l'associé unique.

Les fonctions du Président cessent par l'arrivée du terme du mandat le cas échéant, par sa démission, par son remplacement par une décision de l'associé unique (sans indemnité ni motifs), par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par l'associé unique. Toute limitation de pouvoirs du Président résultant des présentes ou de décisions de l'associé unique est sans effet à l'égard des tiers.

Les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de Président sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à toute

the case of a capital increase, and, in appropriate cases, of the entire amount of the issuance premium.

The balance shall be paid in one or more installments, as decided by the President, within a maximum of five years of the Company's registration with the Commercial and Companies Registry in the case of incorporation, or of the date on which the transaction was definitively completed in the case of a capital increase.

Article 9 - SHARES - CERTIFICATE OF REGISTRATION

Shares shall be in registered form.

The certificates of registration in a share account shall be validly signed by the President or by any other person delegated by the President for this purpose.

Article 10 - PRESIDENCY

10.1 The Company shall be managed by a President who may be a legal entity or an individual. The President shall be appointed with or without a limited duration by a decision of the shareholder. The President's term of office may be renewed by a decision of the shareholder.

The President's duties shall end upon expiration of his term of office, or as the case may be, as a result of his resignation, replacement by a decision of the shareholder (without indemnity or cause), judicial reorganization or liquidation or amicable liquidation.

The President shall represent the Company in its relations with third parties. The President shall be vested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company, within the limits of the corporate purpose, and subject to those powers exercised by the sole shareholder. Any and all limitations of the President's powers hereunder or by a decision of the shareholder shall be ineffective with regard to third parties.

The managers of the legal entity acting as President shall be subject to the same conditions and obligations and shall incur the same civil and criminal liabilities as if they were President in their own name, without prejudice to the joint liability of the legal entity they manage.

The President may delegate powers to any individual of his choice, subject to his own liability,

personne de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés. En outre, lorsque le Président de la Société est une personne morale, son représentant légal peut déléguer ses pouvoirs de représentation de la Société à tout salarié de ladite personne morale.

Pour l'application des règles concernant les sociétés anonymes qui restent applicables aux sociétés par actions simplifiées, y compris celles relevant du Code du travail, et notamment celles concernant les instances représentatives du personnel, il est ici précisé que les attributions du conseil d'administration ou de son président sont exercées par le Président.

10.2 Le Président pourra être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques. Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués sont nommés, avec ou sans limitation de durée, par décision de l'associé unique. Le mandat des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués est renouvelable par décision de l'associé unique. Ils sont révocables à tout moment dans les mêmes conditions, sans indemnité ni préavis.

Les fonctions des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués cessent par l'arrivée du terme du mandat le cas échéant, par leur démission ou par leur remplacement par décision de l'associé unique.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués représentent la Société à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions de l'associé unique. A titre d'ordre interne et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par décision de l'associé unique.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués peuvent, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne de leur choix pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.3 Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président, par un Directeur Général ou par un Directeur Général Délégué, ainsi que par toute personne ayant reçu de ceux-ci une délégation de pouvoir, chacun agissant dans la limite de ses pouvoirs.

for one or more determined purpose. In addition, when the president of the Company is a legal entity, its legal representative may delegate his representation powers to any employee of the said legal entity.

For the application of the rules concerning *sociétés anonymes* which are still applicable to *sociétés par actions simplifiées*, including those falling within the scope of the Labor Code, particularly those concerning the employees' representatives bodies, it is indicated here that the prerogatives of the board of directors or its chairman shall be exercised by the President.

10.2 The President could be assisted in his duties by one or more General Manager and/or Delegate General Manager, individuals. The General Managers and Delegate General Managers are appointed, with or without limit of time by decision of the shareholder. Their term of office may be renewed by decision of the shareholder. They may be removed from office at any time within the same conditions without indemnity or prior notice.

The duties of the General Managers and Delegate General Managers end with their term of office, either by resignation or by replacement by decision of the shareholder.

The General Managers and Delegate General Managers shall represent the Company in its relations with third parties. They shall be vested together with the President with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company, within the limits of the corporate purpose, and subject to those powers exercised by the shareholder. As an internal rule, and it being understood that this clause cannot be binding on or raised against third parties, the powers of the General Managers and Delegate General Managers may be limited by decision of the shareholder.

The General Managers and Delegate General Managers may delegate powers to any individual of their choice, subject to their own liability, for one or more determined purpose.

10.3 All acts and undertakings concerning the Company, of any kind whatsoever, shall be validly signed by the President, a general manager or a delegate general manager as well as by any special representative, each acting within the limits of his powers.

Article 11 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Article 11 - STATUTORY AUDITOR

One or more incumbent and, as need be, one or more substitute Statutory Auditors may be appointed and carry out their duties in accordance with the law.

Article 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT OU SES DIRIGEANTS

Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou ses dirigeants, ainsi que les conventions intervenues entre la Société et une entreprise, si le Président ou les dirigeants de la Société sont propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de cette entreprise, doivent être portées à la connaissance de l'associé unique dans un délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Article 12 - AGREEMENTS BETWEEN THE COMPANY AND THE PRESIDENT OR ITS MANAGERS

Agreements other than those entered into in the ordinary course of business and under normal conditions between the Company and the President or its managers, directly or through an intermediary, and agreements between the Company and an enterprise, if the President or the managers is or are the owner, indefinitely liable partner, *gérant*, director, member of the management board or supervisory board of such enterprise, must be notified to the sole shareholder within one month of being signed.

L'associé unique statue sur ce rapport et cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions.

The sole shareholder shall decide on this agreement and such decision shall be mentioned in the decisions register.

Le défaut de consultation de l'associé unique ou le refus d'approbation par lui de la convention est sans conséquences pour cette convention qui produit néanmoins ses effets, à charge pour le Président ou les dirigeants d'en supporter, le cas échéant, les conséquences dommageables pour la Société.

The failure to consult the sole shareholder or its refusal to approve the agreement shall have no consequences for this agreement which shall nevertheless be effective; the President or managers shall bear any prejudicial consequences resulting for the Company.

Article 13 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Les décisions de l'associé unique sont prises soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative de l'associé unique.

Article 13 - DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The decisions of the sole shareholder shall be taken at the initiative of the President or at the initiative of the shareholder.

Les décisions de l'associé unique sont prises par consultations écrites, ou résultent de son consentement exprimé dans un acte sous seing privé. Tous moyens de communication, notamment courrier électronique et télécopies, peuvent être utilisés pour les consultations écrites.

The decision of the shareholder shall be taken by written consultation, or shall be the result of the shareholder's consent expressed in a private deed. Any and all means of communication particularly e-mails and telecopies may be used for written consultations.

Les décisions suivantes sont obligatoirement soumises à l'associé unique :

The following are required to be submitted to a decision of the shareholder:

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,
 - la nomination et la révocation du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, la fixation de leur rémunération le cas échéant,
 - la nomination des commissaires aux comptes,
 - l'extension ou la modification de l'objet social,
 - l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
 - la fusion, la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs,
 - la prorogation de la durée de la Société,
 - la transformation de la Société,
 - la dissolution de la Société
 - et plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement les statuts de la Société sauf en cas d'application de l'article 4 des présents statuts.
- approval of the annual accounts and allocation of the result within 6 months of the close of the fiscal year;
 - appointment and removal from office of the President; General Manager and Delegate General Manager, the determination of their remuneration, if any,
 - appointment of the Statutory Auditors;
 - extension or modification of the corporate purpose;
 - increase, reduction or amortization of the capital;
 - merger, split-off of the company or partial contribution of assets;
 - extension of the Company's duration;
 - transformation of the Company;
 - dissolution of the Company.
 - and, in general, any decision whose effect is to modify directly or indirectly these by-laws except in case of application of article 4.

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à son information sont adressés à l'associé unique, par tous moyens. L'associé unique peut faire connaître sa décision par tous moyens.

In the event of a consultation by correspondence, the text of the proposed resolutions and the documents necessary for the shareholder's information shall be sent to it by any and all means. The shareholder may make known its decision by any and all means.

La consultation est relatée dans un procès-verbal établi et signé par le Président auquel sont annexées, le cas échéant, les réponses de l'associé unique.

The consultation shall be recorded in minutes drawn up by the President, to which are attached the shareholder's reply.

Article 14 - CONSIGNATION DES DECISIONS

Article 14 - MINUTES OF DECISIONS

Les décisions prises par le Président, les procès-verbaux établis à la suite de consultations écrites de l'associé unique, les actes sous seing privé constituant une décision de l'associé unique sont consignés dans un registre, auquel peuvent être annexés les documents approuvés, sous la responsabilité du Président.

The decisions taken by the President, the minutes drawn up following written consultations of the shareholder, and the private deeds constituting a decision of the shareholder, shall be recorded in a register to which may be attached the approved documents, subject to the President's liability.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le Président ou par toute personne habilitée à cet effet par ce dernier.

Copies of or excerpts from the shareholder's decisions are validly certified as true by the President or by any other person empowered by the President for such purpose.

Article 15 - REPARTITION DU BENEFICE

Article 15 - DISTRIBUTION OF THE PROFITS

Il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire

At least one-twentieth of the profits of the fiscal year, reduced by prior losses, if any, are allocated to constitute a reserve fund called the "legal reserve". This allocation ceases to be mandatory when this reserve reaches one-tenth of the

lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il doit reprendre son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette proportion.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'associé unique a la faculté de prélever les sommes qu'il juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'il détermine. Le solde, s'il en existe un, est attribué à l'associé unique à titre de dividende.

En outre, l'associé unique, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.

Article 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter l'associé unique à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de consultation de l'associé, tout

capital; it shall be resumed if, for any reason, the legal reserve falls below such proportion of one-tenth.

The distributable profit consists of the profit of the fiscal year reduced by prior losses and by the amounts to be allocated to the reserves pursuant to the Law and the by-laws, increased by the retained earnings.

Out of the distributable profits, the shareholder, pursuant to a decision, may withdraw the sums it considers appropriate to allocate them to any optional, ordinary or exceptional reserve funds, or to carry them forward, the foregoing in the proportion it shall determine. The balance, if any, shall be allocated to the shareholder as a dividend.

The shareholder may furthermore, decide to distribute sums drawn from the optional reserves, either to supply or supplement a dividend or as an exceptional distribution; in this case, the reserve items from which these amounts are drawn must be expressly indicated in the decision.

Except in the case of a capital reduction, no distribution may be made to the shareholder if the equity (*capitaux propres*) falls, or, following such distribution, would fall to less than the amount of the capital increased by the reserves that the law or these by-laws do not allow to be distributed.

Article 16 - EQUITY (CAPITAUX PROPRES) LESS THAN ONE-HALF OF THE CAPITAL

If, as a result of losses recorded in the accounting documents, the equity of the Company falls below one-half of the capital, the President must, within four months following the approval of the accounts in which such losses are reflected, consult the shareholder for the purpose of deciding whether there is cause for the early dissolution of the Company.

If dissolution is not decided, the Company must, no later than the close of the second fiscal year following that during which the losses were recorded, reduce its capital by an amount at least equal to the losses which could not be set off against the reserves if within such period of time the equity has not been built up again to an amount at least equal to one-half of the capital.

Upon failure to consult the shareholder, any

intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées.

interested party may petition the court to dissolve the Company. The same shall apply if the provisions of the second paragraph above have not been applied.

Article 17 - DISSOLUTION ANTICIPEE

La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par l'associé unique à tout moment.

Article 17 - EARLY DISSOLUTION

The early dissolution of the Company may be voted by the shareholder at any time.

Article 18 – EFFETS DE LA DISSOLUTION

Hormis les cas de fusion, de scission ou de dissolution par réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne morale, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Article 18 – CONSEQUENCE OF THE DISSOLUTION

Except for merger, split-off or all the shares being held by a single shareholder legal entity, the dissolution of the Company shall result in its liquidation.

L'associé règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs. La nomination du ou des liquidateurs met fin à celle du Président, des directeurs généraux, des membres du conseil de surveillance et, sauf décision contraire, à celles des Commissaires aux comptes.

The decision of the shareholder shall establish the method of liquidation, appoint one or more liquidators and fix their powers. The appointment of the liquidator(s) shall terminate that of the President, of the General Managers, of the Executive Committee and, unless otherwise decided, that of the Statutory Auditors.

L'associé peut toujours révoquer et remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre les pouvoirs.

The shareholder may always remove the liquidators from office, replace them and extend or limit their powers.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôts des fonds.

During the course of the liquidation, the liquidator(s) may distribute interim dividends and, at the close of liquidation, distribute the available balance without being required to respect any formality of publication or deposit of funds.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

The liquidator(s), even separately, are authorized to represent the company as far as third parties are concerned, particularly with public or private authorities, and to take legal action before all courts, both as applicant and defendant.

L'associé est consulté aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce) et, en tout état de cause, en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

The shareholder shall be consulted as often as the interest of the Company requires (without it being necessary to respect the requirements of Articles 237-23 *et seq.* of the Commercial Code) and, in any event, at the close of the liquidation, to decide on the final liquidation accounts, to give final discharge for the liquidators' management and duties, and to acknowledge the close of the liquidation.

Article 19 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient surgir, concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales,

Article 19 - DISPUTES

Any dispute which might arise, during the life of the Company or in the course of its liquidation, concerning the interpretation or performance of

entre l'associé ou la Société et le Président, pendant la durée de la Société, sont soumises aux tribunaux compétents du siège social.

the by-laws or relating to the Company's business, whether between the shareholder or the company and the Management, shall be submitted to the courts having jurisdiction for the place where the registered office is located.

Article 20 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices.

Article 20 - EXPENSES

The expenses, duties and fees pertaining to these by-laws and to and to subsequent related documents shall be borne by the Company, charged to overheads and amortized before any distribution of profits is made.

Article 21 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE DE LA SOCIETE - PUBLICITE

21.1 Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés. Le Président est tenu, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

21.2 Le Président est par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

21.3 Pour faire publier la présente Société, conformément à la loi et aux dispositions réglementaires en vigueur, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Article 21 - LEGAL PERSONALITY - PUBLICATION

21.1 In accordance with the Law, the Company shall acquire its legal personality only as from the date of its registration with the Commercial and Companies Registry. The President is henceforth required to carry out all the necessary formalities so that such registration can be accomplished as promptly as possible.

21.2 The President of the Company shall furthermore be expressly empowered, as from his appointment, to enter into and undertake, on behalf of the Company, those acts and commitments which fall within the scope of his statutory and legal powers. These acts and commitments shall be deemed to have been entered into and undertaken by the Company from the outset, after verification by the shareholder, after the Company's registration with the Commercial and Companies Registry, of their conformity with the above designated delegation of powers and at the latest by the approval of the accounts of the first fiscal year.

21.3 Full powers are granted to the bearer of an original or a copy of these by-laws, and of any other documents which may be required, to carry out the publication formalities relating to the present Company in accordance with the applicable law and regulations.

Article 22 - NOMINATION DU PRESIDENT

L'associé unique, Monsieur Matthew Williams, exercera, jusqu'à décision contraire, les fonctions de Président de la Société.

Article 22 - APPOINTMENT OF THE PRESIDENT

The sole shareholder, Mr. Matthew Williams, will perform himself the President duties, until otherwise decided.

fonctions de Président de la Société.

otherwise decided.

Fait en quatre originaux à Milan
le 20 mai 2020


Mr. Matthew Williams

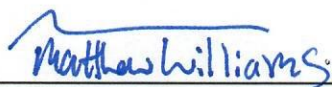
21 - 87

A société par actions simplifiée in formation
with a capital of EUR 1
Registered office: 4, rue Marivaux – 75002 Paris

**Liste des souscripteurs
et état des versements effectués**

Dénomination et adresse	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale	Valeur nominale libérée	Soit, montant du versement
Mr. Matthew Williams Via Giuseppe Piolti de' Bianchi, 48 20129 Milano MI, Italie	1	1 euro	1 euro	1 euro
Totaux	1			1 euro

Fait en quatre originaux à Milan
le 20 mai 2020



Mr. Matthew Williams